

Acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 26 AVRIL 2002

MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 17 DÉCEMBRE 2021

BENEFICIAIRES

Sont concernés les communes ou EPCI ayant signé une convention de partenariat avec le Conseil départemental pour la gestion de leur bibliothèque sous réserve des conditions suivantes :

- établir le cahier des charges de l'opération en concertation avec le Conseil départemental (Service de la Lecture Publique – BDC), pour respecter les critères techniques et normes bibliographiques indispensables et faciliter les échanges de notices bibliographiques,
- ouvrir la bibliothèque à tout public au moins 4h/semaine,
- prévoir la participation du personnel bénévole ou salarié de la bibliothèque aux formations organisées par le Conseil départemental, en particulier celles qui concernent la gestion informatisée d'une bibliothèque, l'accueil des publics et les services numériques.

RENSEIGNEMENTS

SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE - BDC

RUE DES LILAS - BP 286
23006 GUERET CEDEX
TÉL. 05 44 30 26 26

www.creuse.fr

la CREUSE
le Département

■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

L'intervention du Conseil départemental vise à soutenir l'informatisation des bibliothèques et leur équipement audiovisuel et numérique :

- par l'acquisition d'un logiciel spécialisé pour la gestion de leur activité (catalogage, prêts, retours, réservations, import / export de notices bibliographiques, échanges avec la Bibliothèque départementale, revues, acquisitions, statistiques,...),
- par l'aide à la mise en ligne du catalogue de la bibliothèque et la création d'un portail,
- par l'acquisition du matériel nécessaire à la gestion bibliothéconomique : ordinateur, imprimante, scanner, lecteur de codes-barres...etc.,
- par l'acquisition du matériel (postes informatiques, tablettes, liseuses, écrans, écoute, sonorisation...) nécessaire à la consultation d'Internet, de ressources audiovisuelles et numériques (livres, vidéo, musique, presse en ligne, applications éducatives, contenus d'autoformation,...),
- par l'acquisition de système antivol (de type électromagnétique ou RFID) pour la protection des collections, et/ou de compteurs de passage pour permettre d'établir la fréquentation de la bibliothèque.

■ MODALITES DECALCUL

L'aide est égale à :

- 25 % de la dépense totale hors taxes prévue par la commune ou l'EPCI pour les bibliothèques aux normes de l'Etat bénéficiant d'une aide de la DRAC,
- 50 % de la dépense totale hors taxes prévue par la commune ou l'EPCI pour les autres bibliothèques

■ PRESENTATION DU DOSSIER

- Courrier de demande émanant de la commune ou de l'EPCI,
- Délibération de la collectivité décidant l'acquisition de matériel et/ou logiciel,
- Le cas échéant, cahier des charges élaboré avec l'assistance du Conseil départemental (Service de la Lecture Publique – BDC),
- Devis du ou des fournisseurs spécialisés choisis par la collectivité.

Le versement intervient sur présentation d'une demande écrite, accompagnée d'une copie de la ou des factures acquittées, du bordereau de mandatement afférent ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.